



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240726-D20240011510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00115/2024 du 26/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 19 juillet 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Mamoudzou sur la période 2018 à 2023.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/08/2024 que la convocation avait été faite le 19/07/2024.

Absents : (8)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMODOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire)

Le Maire.

Absents excusés : (2)

M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (11)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Djamaïdine HAIDAR donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI donne pouvoir à Mme Nourainya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED donne pouvoir à M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu Les rapports d'observations définitives de la C.R.C. Réunion -Mayotte du 10 juillet 2024 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Mamoudzou pour les exercices de 2018 à 2022 ;

Considérant qu'à la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 10 juillet 2024 ;

Considérant que le rapport fait état à la fois d'avancées timides des 22 recommandations du cahier n°1 relatif à la gestion financière et ressources humaines et du cahier n°2 relatif à la commande publique depuis le dernier contrôle publié le 15 mars 2018 ;

Considérant que le rapport établit 4 nouvelles recommandations concernant le cahier n°1 gestion financière, dont 2 en « performance » et 2 autres en « régularité » ;

Considérant que la C.R.C. pour cette fois-ci a mené des nouvelles investigations sur la compétence scolaire à Mayotte et a constaté que la municipalité en a fait un axe prioritaire de sa mandature ;

Considérant que la C.R.C constate l'incapacité de la commune pour scolariser normalement tous les enfants. Les mesures prises pour l'accueil notamment en rotations, classes itinérantes, co-enseignements semblent insuffisantes, porteuses de complications et de désorganisations ;

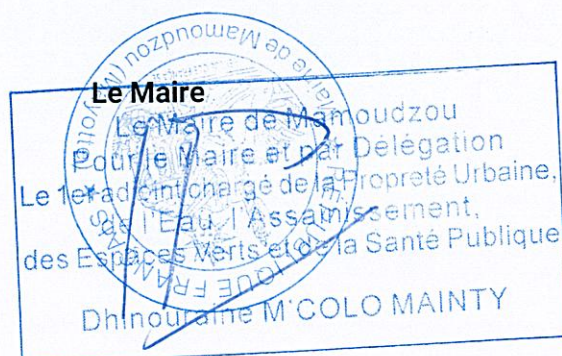
Considérant que la C.R.C. invite la commune à poursuivre les recommandations 2014 et suivants, et de reconduire les mesures qui n'ont pas été mises en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de prendre acte des observations définitives de la Chambre Régional des Comptes (CRC).

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 29/07/2024



Abstention (0) :

Contre (0) :